

MODIFICATION N°1
Approuvée le 11 mars 2022

12U17

Rendu exécutoire
le



Date d'origine :
Mars 2022

4 b

1/2000è

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
14 décembre 2020

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arbal-Archi.fr

N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Conseil Départemental de l'Oise



	Limite communale
	Limites de zones
	Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
	Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
	Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23
	Secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du CU
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
	Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
	Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU

ZONES URBAINE

UB – Zone mixte urbanisée et équipée
 UBp – Secteur d'équipement publique dans la zone urbaine
 UBJ – Secteur de jardin dans la zone urbaine
 UE – Zone à vocation économique urbanisée et équipée

ZONES À URBANISER

1AUh – Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AU – Zone à urbaniser à vocation mixte
2AU – Zone à urbaniser à plus long terme à vocation mixte

ZONES AGRICOLES

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N – Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements

Nj – Secteur de jardin aux franges du tissu bâti

Np – Secteur lié au parc communal

Nh – Secteur déjà bâti à vocation d'habitat pouvant faire l'objet d'extensions et d'annexes au titre de l'article L.151-12 du CU

Ns – Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du CU correspondant à des silos agricoles

Na – Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du CU correspondant à un hangar à vocation d'activité existant

